



# COMMISSION APPEL REGLEMENTAIRE

District de la Loire  
Tél : 04.77.92.28.84

PV N°38 DU SAMEDI 11/05/2024

## CONVOCATION DE LA COMMISSION D'APPEL

**Objet** : appel règlementaire du club de CELLIEU

Référence du match : n°26639986, **Seniors D4 Poule F, DOIZIEUX - CELLIEU**, en date du 28/04/24.

### Rappel des sanctions prises à l'encontre du club requérant

Match perdu par forfait pour les deux équipes.

Amende de 50 euros pour le club de Doizieux (art 23.3 des RS du District de la Loire)

Amende de 22 euros et 1 point de moins au classement (art 23.3.2 du RS de District de la Loire)

Amende de 50 euros pour le club de Cellieu (art 23.3 des RS du District de la Loire)

Amende de 22 euros et 1 point de moins au classement (art 23.3.2 des RS du District de la Loire)

Les frais de dossier sont imputés aux clubs de Doizieux et de Cellieu, soit 2 x 40 euros.

Nous avons l'honneur de vous informer que l'appel précité sera examiné par la Commission d'Appel du District de la Loire

**Le mardi 14 mai 2024 à 19h30**

Au siège du District de la Loire, 2 rue de l'Artisanat  
42270 SAINT PRIEST EN JAREZ

Nous vous précisons que la présente convocation vous est adressée en conformité des prescriptions du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F, notamment de l'article 3.4.2.1.

### Sont convoqués :

Les deux responsables Seniors des équipes de la rencontre,

Arbitre du match : M. PIAZZA Giovanni (9603849839).

M. RIOUFFREYT François, Pole Règlementaire du District de la Loire

Veillez noter que le délai de convocation a été réduit conformément aux dispositions de l'article 3.4.2.1 du Règlement Disciplinaire.\*

Il vous est loisible d'être présent à cette audition, muni de votre licence F.F.F. accompagné éventuellement du conseil de votre choix. A défaut, vous pouvez vous faire représenter par la personne de votre choix, dûment mandatée, ou produire vos observations écrites.

En cas d'indisponibilité, nous vous remercions de bien vouloir prévenir, dans les meilleurs délais, le secrétariat du DISTRICT DE LA LOIRE (04/77/92/28/70)

Nous vous informons également que :

- Vous disposez de la faculté de citer les personnes dont vous souhaiteriez la convocation et ce, au plus tôt avant l'audition, étant entendu que le président de l'organe disciplinaire d'appel se réserve le droit de refuser les demandes qui lui paraîtraient abusives.

- Vous avez la possibilité, sur demande, de consulter l'ensemble du dossier au siège du DISTRICT DE LA LOIRE.

- Les éventuelles sanctions prononcées seront consultables pour les clubs, sur « Footclubs », et pour les licenciés, sur leur espace personnel « Mon Espace F.F.F. » (code d'activation communiqué par courriel ou sur le volet détachable de leur licence).

- Conformément aux dispositions de l'article 3.4.6 du Règlement Disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F. le remboursement des frais entraînés par la convocation des personnes, officielles ou non, dont l'audition est jugée utile, ainsi que les frais inhérents à la procédure d'appel, seront imputés au club appelant dont la responsabilité et/ou celle d'un de ses licenciés, est reconnue, même partiellement.

- Vous pouvez être assisté d'un interprète de votre choix à vos frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française.

- L'appel formulé au nom du Comité Directeur du District de la Loire donne compétence à la Commission d'Appel du District de la Loire pour, le cas échéant, aggraver les sanctions infligées et/ou retenir la responsabilité disciplinaire de votre club et de ses licenciés impliqués, même si ceux-ci n'ont volontairement pas été sanctionnés en première instance.\*\*

\* uniquement en cas d'urgence

\*\*uniquement en cas d'appel du Comité de Direction.